

CONTRAT D'INSCRIPTION

Cours collectifs de Pilates

Saison 2026-2027

1. ORGANISATRICE

Nom Tiffany Colin	Qualité Kinésithérapeute diplômée d'État – cours collectifs de Pilates
Téléphone 06 38 39 19 07	E-mail tifanycolin.kine@gmail.com
Adresse professionnelle / SIRET 80 bis route de Ségoufielle 32600 L'Isle Jourdain 9775978710028	Lieu des cours 80 bis route de Ségoufielle 32600 L'Isle Jourdain 1er étage

2. PARTICIPANT

Nom et prénom	Date de naissance / /
Adresse	Code postal / Ville
Téléphone	E-mail

3. CRÉNEAU CHOISI

☐ Mardi, 8 h à 8 h 45 – Pilates Réveil du corps	☐ Mardi, 9 h à 9 h 45 – Pilates Essentiel
☐ Mercredi, 18 h à 18 h 45 – Pilates Dynamique	☐ Jeudi, 9 h 30 à 10 h 15 – Pilates Essentiel

4. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

☐ Règlement comptant : 350 € <i>Règlement intégral à l'inscription.</i>	☐ Règlement échelonné : 10 × 35 € <i>10 chèques remis à l'inscription ; l'engagement reste annuel.</i>
--	---

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

À lire avant signature - le présent contrat ne se renouvelle pas automatiquement.

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA SAISON ET CALENDRIER

La saison s'étend de la semaine du 21 septembre 2026 à la semaine du 28 juin 2027 incluse.

L'inscription porte sur les séances programmées sur le créneau choisi pendant cette période, hors interruptions et jours fériés définis ci-dessous. Le nombre exact de séances peut varier selon le jour de la semaine et le calendrier.

ARTICLE 2 – CINQ SEMAINES D'INTERRUPTION ET JOURS FÉRIÉS

Cinq semaines d'interruption sont prévues au cours de la saison. Leurs dates ne sont pas arrêtées au jour de la signature. Elles seront communiquées aux participants dès qu'elles seront déterminées et, dans la mesure du possible, au moins quatre semaines à l'avance. En cas de circonstance exceptionnelle, ce délai pourra être réduit.

Les cinq semaines d'interruption sont comprises dans l'organisation et dans le prix annuels. Elles ne donnent lieu ni à remboursement, ni à réduction, ni à séance de remplacement. Une semaine d'interruption qui comprend un jour férié demeure comptabilisée parmi les cinq semaines.

En dehors de ces semaines, les cours ne sont pas assurés les jours fériés. Les jours fériés ne donnent lieu ni à remboursement ni à rattrapage, cette règle étant intégrée au tarif annuel annoncé avant l'inscription.

ARTICLE 3 – PRIX ET PAIEMENT

Le prix total de la saison est fixé à 350 € par participant pour une place réservée sur un créneau hebdomadaire.

- **Paiement annuel** : 350 € réglés en une fois au moment de l'inscription.
- **Paiement échelonné** : 10 chèques de 35 € remis au moment de l'inscription, puis encaissés mensuellement selon l'échéancier annexé.

Le paiement échelonné constitue uniquement une facilité de règlement. Les dix échéances de 35 € correspondent au fractionnement du paiement du tarif de la saison et ne constituent pas un abonnement mensuel ni le prix d'un mois de cours. L'engagement porte sur l'ensemble de la saison, sauf résiliation autorisée par le présent contrat.

L'inscription devient définitive après remise du contrat signé et du règlement choisi, sous réserve de place disponible sur le créneau demandé.

ARTICLE 4 – ABSENCE DU PARTICIPANT ET RÉCUPÉRATION

L'inscription réserve une place fixe au participant. Toute séance à laquelle le participant ne peut assister reste due et ne donne lieu ni à remboursement, ni à réduction, ni à report automatique.

☐ **Je souhaite recevoir une facture**

ARTICLE 5 – EMPÊCHEMENT MÉDICAL TEMPORAIRE

En cas de contre-indication temporaire à la pratique pendant au moins quatre semaines consécutives, le participant peut demander un avoir sur présentation d'un justificatif médical indiquant la durée de l'empêchement. Aucun diagnostic détaillé n'est demandé.

L'avoir est calculé au prorata des semaines de cours effectivement concernées par l'empêchement, hors semaines d'interruption, jours fériés et séances déjà récupérées. Il est personnel, valable pendant douze mois à compter de son émission et utilisable sur une prochaine inscription aux cours collectifs proposés par l'intervenante.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION POUR MOTIF LÉGITIME

Le participant peut demander la résiliation anticipée du contrat en cas d'incapacité définitive de pratiquer ou de déménagement rendant manifestement impossible une participation régulière, sur présentation d'un justificatif.

La résiliation prend effet à la date de réception de la demande complète et n'a pas d'effet rétroactif. Les sommes correspondant à la période postérieure à sa prise d'effet ne sont plus dues. Les chèques non encore encaissés correspondant à cette période sont restitués ou détruits avec l'accord du participant ; toute somme trop perçue est remboursée au prorata.

ARTICLE 7 – ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'INTERVENANTE

Toute séance annulée par l'intervenante en dehors des cinq semaines d'interruption et des jours fériés est reportée dans la mesure du possible. À défaut de report avant la fin de la saison, elle donne lieu à un avoir ou à un remboursement calculé au prorata.

En cas de nécessité exceptionnelle, le lieu ou l'horaire d'une séance peut être modifié ponctuellement. Le participant en est informé dans les meilleurs délais. Lorsqu'une modification substantielle et durable empêche le participant de poursuivre, une solution équivalente lui est proposée ; à défaut, il peut résilier le contrat pour la période restant à courir.

Les cours sont ouverts sous réserve d'un minimum de 3 participants inscrits par créneau. Si ce nombre n'est pas atteint, l'intervenante pourra proposer un changement de créneau ou l'annulation du cours concerné. Le participant en sera informé dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité de trouver une solution, les sommes correspondant aux séances non réalisées seront remboursées au prorata.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE CRÉNEAU

L'inscription est rattachée au créneau coché sur la fiche d'inscription. Un changement définitif de créneau peut être demandé en cours de saison, mais reste soumis à l'accord de l'intervenante et aux places disponibles.

ARTICLE 9 – SANTÉ, SÉCURITÉ ET ADAPTATION DE LA PRATIQUE

Le participant déclare ne pas avoir connaissance d'une contre-indication à la pratique du Pilates. En cas de doute, de reprise après une longue interruption, de grossesse, de douleur persistante ou d'évolution de son état, il lui appartient de demander l'avis d'un professionnel de santé.

Le participant s'engage à signaler avant le cours toute limitation utile à la sécurité ou à l'adaptation des exercices, sans avoir à communiquer un diagnostic détaillé. Il s'engage également à interrompre l'exercice et à prévenir immédiatement l'intervenante en cas de douleur inhabituelle, malaise ou difficulté.

Le participant doit respecter les consignes données. L'intervenante peut proposer une adaptation ou interrompre la participation à un exercice lorsqu'elle estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Cette clause ne limite pas la responsabilité légale de l'intervenante.

ARTICLE 10 – PONCTUALITÉ, TENUE ET COMPORTEMENT

Afin de permettre à chacun de profiter pleinement du cours, merci de respecter autant que possible les horaires et d'arriver quelques minutes avant le début de la séance.

Le participant est invité à prévoir :

- une tenue confortable adaptée à la pratique ;
- une serviette individuelle ;
- des chaussettes antidérapantes (recommandées).

Le participant s'engage à respecter les autres participants, les locaux et le matériel afin que les cours se déroulent dans une ambiance agréable et respectueuse. En cas de comportement inadapté ou répété perturbant le bon déroulement des séances, l'intervenante pourra mettre fin à l'inscription après en avoir informé le participant, sauf situation justifiant une exclusion immédiate.

Par respect de la vie privée des participants, les photographies, enregistrements audio ou vidéo réalisés pendant les séances ne sont pas autorisés sans l'accord préalable de l'intervenante.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour gérer les inscriptions, les règlements et l'organisation des cours de Pilates.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation du traitement de ses données, ainsi que s'opposer à leur traitement dans les cas prévus par la loi, en écrivant à tifanycolin.kine@gmail.com.

Il peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL.

5. DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

- ☐ Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare ne pas connaître de contre-indication à la pratique du Pilates.
- ☐ Je reconnais avoir lu et accepté l'intégralité du présent contrat, notamment les cinq semaines d'interruption non datées à la signature et l'absence de cours les jours fériés.
- ☐ Je choisis le créneau et la modalité de règlement indiqués sur la première page.
- ☐ J'accepte d'être ajouté(e) au groupe WhatsApp dédié à l'organisation des cours de Pilates. Je peux demander à en être retiré(e) à tout moment.

Fait à le / /

Le participant – Mention « Lu et approuvé »	L'intervenante – Tiffany Colin
Signature :	Signature :

ANNEXE – CALENDRIER D'ENCAISSEMENT DES CHÈQUES

À compléter uniquement si la formule 10 × 35 € est choisie.

Mois d'encaissement	Montant	N° du chèque	Date prévue d'encaissement
Septembre 2026	35 €		 / /
Octobre 2026	35 €		 / /
Novembre 2026	35 €		 / /
Décembre 2026	35 €		 / /
Janvier 2027	35 €		 / /
Février 2027	35 €		 / /
Mars 2027	35 €		 / /
Avril 2027	35 €		 / /
Mai 2027	35 €		 / /
Juin 2027	35 €		 / /

RAPPEL

Les dix chèques correspondent au règlement échelonné du tarif de la saison 2026-2027. Leur encaissement mensuel constitue une facilité de paiement et ne correspond pas à une facturation mensuelle des cours.

Document établi pour la saison 2026-2027 – version du 19 juillet 2026